



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Enseignants

Question écrite n° 50406

Texte de la question

M Jacques Brunhes attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, sur l'annulation par le Conseil d'Etat du décret no 85-1524 du 31 décembre 1985 relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel, ainsi que des arrêtés des 28 et 29 janvier 1986 pris pour son application, retenant que des dispositions de ce statut « derogent illegalement au statut de la fonction publique ». En consequence, les enseignants de lycée professionnel revendiquent : 1o un statut de veritable corps unique de professeurs de lycée professionnel, au niveau des actuels PLP2, qui integre tous les actuels PLP1, leur garantisse le benefice des dispositions actuelles des PLP2 et, en consequence, entraine une revision de la pension des anciens PLP1 actuellement en retraite ; 2o que toutes les situations acquises en application du statut annule soient maintenues, y compris celles dont l'effet est prevu pour le 1er septembre 1991 ; 3o que la reparation des prejudices causes par l'application des dispositions illegales du statut annule ; 4o et que le nouveau statut regle le probleme des obligations de service des PLP, a savoir dix-huit heures pour tous et l'abrogation de la ponderation horaire pour les PLP2 Il lui demande de prendre en compte ces propositions.

Texte de la réponse

Reponse. - A la suite de l'annulation par le Conseil d'Etat du décret du 31 décembre 1985 et afin de préserver les situations acquises par les personnels appartenant au corps des professeurs de lycée professionnel, une mesure de validation législative est actuellement à l'étude en liaison avec les services du ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et de la modernisation de l'administration et du ministre délégué au budget. En outre, un nouveau projet de décret relatif au statut particulier de ces enseignants est en cours d'élaboration. Il est précisé par ailleurs que, depuis 1989, un effort sans précédent depuis de nombreuses années, afin d'améliorer la situation des personnels enseignants. De 1989 à 1998, il a été prévu de consacrer plus de 18 milliards de francs à cet objectif. Dans cet ensemble, les professeurs de lycée professionnel ont fait l'objet d'une attention particulière. Ils ont en effet bénéficié des mesures communes à l'ensemble des professeurs certifiés et assimilés : création d'une hors-classe, indemnité de suivi et d'orientation des élèves, amélioration du régime indemnitaire de remplacement, indemnité de première affectation, indemnité de sujétions spéciales pour les enseignants exerçant en zones d'éducation prioritaires, indemnisation des activités péri-éducatives, revalorisation de l'indemnité de conseiller en formation continue. Ils ont, en outre, bénéficié de mesures de revalorisation spécifiques : baisse de trois heures des obligations de service, alignement de tous les professeurs de lycée professionnel sur le régime indemnitaire de l'ensemble des personnels enseignants du second degré, transformation de 5 000 emplois de PLP 1 en emplois de PLP 2, chaque année pendant dix ans. Cette dernière mesure devrait d'ailleurs permettre à la très grande majorité des PLP 1 de bénéficier d'un reclassement dans le second grade avant leur départ à la retraite. Compte tenu de ces éléments, il n'est pas envisagé de nouvelles mesures importantes de revalorisation pour ces enseignants. Pour les personnels qui ont été inscrits au tableau d'avancement au deuxième grade et qui n'ont pu bénéficier de cette promotion pour le calcul de leur pension parce qu'ils ont été contraints de cesser leur activité sans détenir depuis au moins six mois l'indice de rémunération afférent à leur nouveau grade, l'assimilation au 2e grade pour le calcul de leur retraite ne pourra

intervenir que par l'application de l'article L 15 du code des pensions civiles et militaires de retraites, auquel il n'est pas possible de déroger. L'assimilation des PLP 1 retraites ne pourra intervenir que lorsque tous les PLP 1 en activité auront été intégrés dans le grade des PLP 2.

Données clés

Auteur : [M. Brunhes Jacques](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50406

Rubrique : Enseignement secondaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 novembre 1991, page 4747